

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1074**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition de deux volumes de tréfonds dépendant de deux parcelles situées 10, rue Roussy et appartenant à la copropriété du 10, rue Roussy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 31 août 2009****Décision n° B-2009-1074**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition de deux volumes de tréfonds dépendant de deux parcelles situées 10, rue Roussy et appartenant à la copropriété du 10, rue Roussy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2007-4512 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine doit acquérir les emprises foncières correspondantes qui sont, soit des terrains situés aux extrémités du futur tunnel, soit des volumes de tréfonds. Parmi ces emprises, figurent 2 volumes de tréfonds dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 42 et 43 de la section AH, le tout situé 10, rue Roussy à Lyon 4° et appartenant à la copropriété du 10, rue Roussy.

Les volumes de tréfonds étant situés à une profondeur supérieure à 30 mètres, l'estimation de leur valeur foncière est considérée comme pratiquement nulle.

Néanmoins, aux termes des compromis qui sont proposés au Bureau, une indemnité forfaitaire de 150 € par volume de tréfonds, soit 300 € serait versée au propriétaire ;

Vu lesdits compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de deux volumes de tréfonds dépendant de deux parcelles situées 10, rue Roussy à Lyon 4° et appartenant à la copropriété du 10, rue Roussy.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les compromis susvisés ainsi que tous les actes à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0651 du 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 €. L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0651, à hauteur de 300 € pour l'indemnité compensatrice forfaitaire à verser et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.**